



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville

Place Ange Estève

13 480 CABRIES

Tel: 04.42.28.14.00

Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 105 / 2536

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Stan et les baguettes d'Ollivander.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice La Compagnie lune à l'autre et la commune de Cabriès ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Stan et les baguettes d'Ollivander à la Maison des Arts de Cabriès le 17 décembre 2025,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie lune à l'autre représentée par son président Benjamin JULIEN, sise 1 rue du musée -13001 Marseille en vue de l'organisation du spectacle Stan et les baguettes d'Ollivander.

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 818 €, somme dont elle est redevable au producteur La Compagnie lune à l'autre.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'association La Compagnie lune à l'autre et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

19 NOV. 2025

Fait à Cabriès, le



Le Maire,

Amapola VENTRON

Enregistré en préfecture
013-211300199-20251119-DEC_2025_105-DE
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025